



DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2024 AU TITRE DES ASSOCIATIONS

(Loi du 1^{er} Juillet 1901)

Nom de l'association :

.....

1^{ère} demande

Renouvellement

Date limite de retour du dossier le 31 mars 2024

Le dossier doit être :

- Soit déposé à l'accueil de la Mairie ou envoyé par courrier : Secrétariat Général – Mairie de Roquemaure – 1, Cours Bridaine – 30150 ROQUEMAURE
- Soit par email : secretariat.general@mairie-roquemaure.fr

MAIRIE DE ROQUEMAURE - SECRETARIAT GENERAL
1, Cours Bridaine 30150 ROQUEMAURE
Tel : 04 66 90 00 02 - Email : secretariat.general@mairie-roquemaure.fr

CONTENU DU DOSSIER

Ce dossier permet aux services municipaux de mieux connaître votre association.

Il convient de rappeler que tout dossier dûment complété n'ouvre pas droit systématique à l'attribution d'une subvention communale.

Table des matières

CONTENU DU DOSSIER	2
FICHE 1 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION	3
FICHE 2 – MEMBRES DU BUREAU	4
FICHE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.....	6
FICHE 4 – BILAN D'ACTIVITES 2023	9
FICHE 5 – COMPTE DE RESULTAT 2023.....	11
FICHE 6 – BUDGET PREVISIONNEL 2024	13
FICHE 7 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT.....	15
FICHE 8 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR	18

Pièces à joindre impérativement à toute demande

- Le présent dossier dûment complété et signé par le Président et par le Trésorier,
- PV de la dernière Assemblée Générale (bilan moral et bilan financier),
- RIB au nom de l'association (portant une adresse correspondant à celle du nr SIRET)
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'année en cours
- Pour toute première demande ou uniquement si changement :
 - Les statuts
 - La copie du récépissé de déclaration en préfecture (de création/de modification)

Tout autre document jugé nécessaire

NB : Aucun dossier de demande de subvention ne sera instruit si les pièces ne sont pas fournies.

FICHE 1 – PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

.....

Sigle de l'association :

Présentation de l'association et de ses activités :

.....
.....
.....
.....
.....

Adresse du siège social :

.....

.....

Tel :

E-mail :

Adresse de correspondance :

au siège social à l'adresse du (de la) Président(e)

Autre. Préciser :

Affiliation à une fédération : oui non

- Si oui, laquelle :

- Nr d'affiliation :

Catégorie de l'association :

Sport Culture/Loisirs Solidarité Seniors Amicales

Education Vie de quartier Patriotique Autres. Précisez :

Association déclarée loi 1901 D'utilité publique

Si oui, date :

Nr d'inscription au Répertoire National des Association (RNA) :

Nr SIRET :

Code NAF/APE :

FICHE 2 – MEMBRES DU BUREAU

PRESIDENT

NOM Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

Tel domicile : Tel portable :

Email :

VICE-PRESIDENT

NOM Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

Tel domicile : Tel portable :

Email :

SECRETAIRE

NOM Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

Tel domicile : Tel portable :

Email :

TRESORIER

NOM Prénom :

Profession :

Adresse :

.....

Tel domicile : Tel portable :

Email :

Informations publiques

Pour diffusion sur les supports de communication de la ville

Nom du Président(e) OU personne contact :

Adresse postale :

Code Postal : Commune :

Tél : Portable :

Email :

Site internet :

Nom de la page facebook, instagram, ... :

Mises à jour de vos informations : secretariat.general@mairie-roquemaure.fr

FICHE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1. Adhésion à l'association

Nombre d'adhérents en 2023 :

- › Dont habitants de Roquemaure :
- › Hors Roquemaure :
- › Moins de 5 ans :
- › Entre 6 et 18 ans :
- › Entre 19 et 50 ans :
- › +50 ans :
- › Féminin : Masculin :
- Nombre d'adhésions/licences compétiteurs :
- Nombre d'adhésions/licences loisirs :
- Nombre d'adhésions/licences dirigeants :

Montant annuel de la cotisation et/ou des cours :

- › Roquemaurois :
- › Non Roquemaurois :
- › Moins de 18 ans :
- › Autres :

2. Locaux de l'association

L'association dispose d'un local permanent : oui non

Si oui, Adresse :

Quelle est la surface approximative ?m²

L'association dispose d'un local partagé : oui non

Adresse :

L'association est propriétaire : oui non

L'association est locataire : oui non

Si locataire : Montant du loyer :€

Les locaux sont mis à disposition gratuitement par la mairie : oui non

Si oui, périodicité :

3. Assurances

Nom de la compagnie d'assurance :

Nr du contrat :

Périmètre de couverture du contrat (adhérents/locaux/manifestations habituelles):
.....

4. Autres renseignements

Dans les locaux utilisés par votre association, votre association assume-t-elle les dépenses suivantes :

Chauffage eau électricité entretien/ménage

Sinon, qui assure ces dépenses :

La commune de Roquemaure vous prête-t-elle du matériel ? oui non

Si oui, en quelles circonstances ?

.....
.....
.....

De quelle nature ?

Tables, chaises/bancs

Barrières de sécurité

Autres :

.....

- Votre association sollicite-t-elle l'intervention des services de la ville ? oui non

A quelles occasions ?

.....
.....

Description des missions accomplies par le personnel de la ville :

.....
.....
.....
.....

- Aide à la communication :

Votre association sollicite-t-elle la commune pour la communication :

- › Diffusion sur le site internet de la commune, panneaux lumineux, application Politeia oui non
- › Parution dans le bulletin municipal oui non
- › Impressions affiches et/ou flyers oui non

5. Moyens humains de l'association :

	Nombre de personnes	Mission(s) confiées	Nombre d'h/sem
Bénévoles			

	Nombre de personnes	Mission(s) confiées	Nombre d'h/sem	Type de contrat	Coût pour l'association
Intervenants salariés (lister nominativement)					

FICHE 4 – BILAN D'ACTIVITES 2023

L'administration gestionnaire qui accorde la subvention est tenue de vérifier que celle-ci est utilisée conformément à son objet. L'association qui reçoit une subvention doit aussi pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration qui a accordé la subvention et, le cas échéant, auprès des autorités de contrôle au moyen de ses budgets et comptes. Toute subvention non employée ou employée non conformément à son objet peut être reversée au Trésor Public conformément à l'article 43 de la loi 96-314 du 12 avril 1996

➤ Subvention de fonctionnement de la structure 2023 :

- Montant 2023 : €
- Participation à la journée des associations oui non
- Participation à d'autres manifestations municipales, précisez :

.....

.....

.....

➤ Subvention de projet (uniquement dans le cadre d'une subvention affectée aux projets spécifiques en 2023) :

- Montant 2023 : €
- Réalisation des projets 2023

Manifestation / Événement	Date	Nombre d'adhérents	Partenariat avec la commune	Partenariat avec d'autres associations ou communes. Si oui, lesquelles ?

Souhaitez-vous reconduire ces actions ?

oui

non

Si non, quelles actions souhaiteriez-vous initier sur la commune ?

.....

.....

.....

- Avez-vous des remarques ou suggestions afin que la Mairie puisse améliorer l'aide à votre association ?

.....

.....

.....

.....

FICHE 5 – COMPTE DE RESULTAT 2023

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Gestion (courrier, téléphone, etc...)		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
Achat de matériel		› Subvention Municipale	
Déplacements		› Autres subventions (à détailler)
Missions, arbitrage officiel, engagements en compétition			
Formation / stage		COTISATIONS	
Prestations extérieures		• Enfants
		• Adultes
Salaires intervenants et charges salariales			
Assurances diverses		AUTRES RECETTES	
Location et entretien des locaux		Droits d'entrée :	
Communication		Vente objets :	
Achat de licences		Vente repas ou buvette (boissons) :	
Adhésions fédérales		Autres :	
Autres dépenses			
TOTAL		TOTAL	

SOLDE FIN D'EXERCICE€
----------------------	--------

Etat de trésorerie à la clôture des comptes, arrêté en date du :

CAISSE€	Au
BANQUE 1 :€	Au
BANQUE 2 :€	Au
LIVRETS€	Au
TOTAL€	

› **Joindre le relevé des comptes arrêté à la date annuelle de clôture des comptes.**

FICHE 6 – BUDGET PREVISIONNEL 2024

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Gestion (courrier, téléphone, etc...)		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOLLICITEE	
Achat de matériel		› Subvention Municipale	
Déplacements		› Autres subventions (à détailler)
Missions, arbitrage officiel, engagements en compétition			
Formation / stage		COTISATIONS	
Prestations extérieures		• Enfants
		• Adultes
Salaires intervenants et charges salariales			
Assurances diverses		AUTRES RECETTES	
Location et entretien des locaux		Droits d'entrée :	
Communication		Vente objets :	
Achat de licences		Vente repas ou buvette (boissons) :	
Adhésions fédérales		Autres :	
Autres dépenses			
TOTAL		TOTAL	

Projets annuels prévisionnels de l'association - 2024 :

Précisez et décrivez ici les projets, événements, manifestations, activités prévisionnelles...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Locaux communaux mis à disposition pour l'année à venir :

- › **Locaux :**
-
- Périodicité :**

.....

.....

- › **Besoin en personnel :**
- › **Besoin en matériel :**

.....

.....

L'association jouira des locaux en bon père de famille :

- Elle devra garantir à la fin de chaque réunion :
 - La fermeture des locaux
 - La coupure des moyens de chauffage
 - Le respect des conditions d'hygiène et de propreté de ses adhérents dans les locaux prêtés
- Elle ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et elle devra prévenir immédiatement la collectivité de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant à la collectivité.)

FICHE 7 – CONTRAT D’ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D’UN AGREMENT DE L’ETAT

La signature d’un contrat d’engagement républicain est obligatoire pour toute demande de subvention au profit d’une association, postérieure au 1^{er} janvier 2023 (article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, introduit par l’article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

L’importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l’intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L’administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu’elle peut attribuer, est fondée à s’assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d’un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d’engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l’Etat. Ainsi, l’association ou la fondation « s’engage (...) à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d’association et la liberté d’expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s’impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d’entraîner des troubles graves à l’ordre public.

L’association ou la fondation bénéficiaire s’engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s’affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s’engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT No 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Roquemaure, le

Pour l'association

Le/La Président(e)

Pour la Commune de Roquemaure

Mme Le Maire, Nathalie NURY



FICHE 8 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

- **Je certifie sur l'honneur que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;**
- **Je certifie sur l'honneur que toutes les informations notées dans le présent dossier sont exactes ;**
- **Je déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**
- **Demande une subvention de€ ;**
- **que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association. JOINDRE UN RIB**

Fait à, le

LE/LA PRESIDENT(E),

LE/LA TRESORIER(E),

(Nom et signature obligatoires)